



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada
Canada Place/Place du Canada
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Canada Place / Place du Canada
10th Floor / 10e étage
9700 Jasper Ave / 9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3

Title - Sujet Plumbing Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation W684E-20LP07/A	Date 2020-05-21
Client Reference No. - N° de référence du client W684E-20LP07	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-066-11840
File No. - N° de dossier PWU-9-42189 (066)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-16	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lee, Mony	Buyer Id - Id de l'acheteur pww066
Telephone No. - N° de téléphone (780)224-6675 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of National Defence RP Ops Section Edmonton Bldg 177 Edmonton Garrison PO Box 10500, Station Forces Edmonton AB T5J 4J5	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
1.6 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	8
2.6 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS ...	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1 OFFRE – JOINTE À L'ANNEXE E	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
7.9 ESTIMATION DE COÛT.....	16
7.10 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
7.11 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
7.14 LOIS APPLICABLES.....	18

7.15	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	18
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	20
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
7.5	PAIEMENT	20
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	22
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	22
ANNEXE A	23
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
ANNEXE B	31
	BASE DE PAIEMENT.....	31
ANNEXE C	32
	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	32
ANNEXE D	34
	FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE PÉRIODIQUE	34
ANNEXE E	35
	OFFRE	35
	APPENDICE 1 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	46
	APPENDICE 2 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	47
ANNEXE F	48
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	48
ANNEXE G	51
	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	51
ANNEXE H	52
	RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	52
ANNEXE I	53
DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	53
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	53

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Offre à commandes de services de plomberie, Le Ministère de la Défense nationale, Garnison (Edmonton), Alberta

Les travaux dans le cadre de la présente offre à commandes comprennent l'offre de main-d'œuvre autorisée et qualifiée, d'outils, d'équipement, de supervision et de matériel tel que le demande le ministère de la Défense nationale sous forme de commandes subséquentes pour des services de plomberie au Ministère de la Défense nationale, Garnison (Edmonton), Alberta. Les services doivent être fournis au fur et à mesure des besoins.

On prévoit attribuer l'offre à commandes à une seule entreprise.

L'offre à commandes sera établie pour une période de trois (3) ans avec deux périodes d'options d'une (1) année chacune.

La présente demande de propositions comporte des exigences OBLIGATOIRES. Voir la partie 4 et 5 de la DOC pour plus de détails.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité et exigences financières; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode. »

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité et exigences financières; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

1.6 Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le document [2006 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postal pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de l'ouest, l'adresse de courriel est la suivante :

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.»

Numéro de télécopieur : 780-497-3510

2.2.1 Révision d'une offre

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 780-497-3510

2.2.2 Prix et/ou taux fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.2.3 Formulaire

Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.2.4 Modification

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.2.5 Offres incomplètes

Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.2.6 Taxes

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.

2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées ([APPENDICE 2](#)) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à [l'APPENDICE 2](#).

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à [l'APPENDICE 2](#).

** Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I : Offre financière

Section II : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre financière (un copie papier)

Section II : Attestations (un copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Section I : Offre financière (un copie papier)

Section II : Attestations (un copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe I Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si l'annexe I Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) Les offres seront évaluées en fonction l'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- .1 Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

- .1 Exigences en matière de santé et de sécurité
- .2 Certifications du Code de conduite
- .3 Preuve d'assurance – sur demande
- .4 Ancien fonctionnaire – Exigences concurrentielles
- .5 Exigences relatives à la sécurité

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix-offre

Clause du Guide des CUA [M0220T \(2016-01-28\)](#), Évaluation du prix-offre

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clause du *Guide des CCUA* M0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

4.2.2 Classement

1. L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.3.1 Certificats ou licences identifiées dans la DOC (par exemple: billets journeyman) doit être soumise à l'annexe E - partie offre, y compris toutes les annexes.

5.3.2 Exigences en matière de santé et de sécurité - Voir l'[annexe C](#).

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière

États financiers : Afin de s'assurer qu'un soumissionnaire a la capacité financière requise pour exécuter le contrat, l'autorité contractante pourra demander à ce dernier de fournir des renseignements financiers à jour au cours de la période d'évaluation de la soumission. L'information financière devant être fournie sur demande pourra comprendre, notamment, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par un agent financier principal du soumissionnaire. Les renseignements fournis seront pris en considération dans l'évaluation de la soumission et le processus de sélection. Si une soumission est jugée non recevable du fait qu'un soumissionnaire n'a pas la capacité financière pour exécuter le contrat, ce dernier recevra un avis écrit de la part de l'autorité contractante.

Si un soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada doit traiter ces documents de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe G;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada. L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D intitulée *Formulaire de rapport d'usage périodique*. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront _____ au _____.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires, à partir du (____), aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Mony Lee
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Ouest
Adresse : Place du Canada, pièce 1000, 9700 avenue Jasper
Edmonton (AB) T5J 4C3
Téléphone : 780-224-6675
Télécopieur : 780-497-3510
Courriel : mony.lee@pwgsc-tpsgc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Le Ministère de la Défense nationale, Garnison (Edmonton), Alberta.

7.8 Procédures pour les commandes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit le prix le plus bas sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

7.9 Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

7.10 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.11 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- f) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- g) Annexes :
l'Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
l'Annexe B, Base de paiement;
l'Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;
l'Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
l'Annexe E, Offre;
l'Annexe F, Exigences en matière d'assurance;
l'Annexe G, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
l'Annexe H, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre)

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Demande d'offre à commande » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2018-06-21);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Interprétation

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

« *Surintendant* » ou « superviseur » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« *Tableau des prix unitaires* » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et **INSÉRER** ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format

convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
- .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

7.5.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C \(2007-11-30\)](#), T1204 - demande directe du ministère client

7.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;

- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

7.6 Instructions pour la facturation

MDN

.1 Factures

- .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
 - .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
 - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à [l'annexe F](#). L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES

**PLOMBERIE
RÉPARATIONS ET REMPLACEMENT**

GARNISON D'EDMONTON

1 Services requis

- Les services visés par la présente entente concernent la fourniture de ce qui suit :
- « Au fur et à mesure des besoins » et une fois l'estimation approuvée, l'entrepreneur dispose de tout le nécessaire à l'exécution des travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, la supervision et les matériaux requis pour effectuer les réparations de plomberie, l'entretien des équipements ou des bâtiments situés à la garnison d'Edmonton.
- Certains travaux peuvent être réalisés dans des espaces clos et doivent être effectués conformément aux règlements de santé et de sécurité de l'Alberta.

2 Qualification des travailleurs (généralités)

- L'offrant doit fournir un certificat valide de compagnon de l'Alberta aux travailleurs de chaque corps de métier sur place. La preuve de cette certification doit être fournie sur demande au responsable du projet (inspecteur des contrats).
- Tous les travailleurs sur place doivent connaître l'ensemble des règles de sécurité générale concernant le lieu de travail ainsi que les consignes de sécurité propres à leur corps de métier.
- Tous les travailleurs doivent avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Les conditions susmentionnées s'appliquent à tous les sous-traitants sur place.

3 Supervision

- L'offrant doit fournir sur les lieux des travaux, les services à temps complet d'une personne compétente et expérimentée qui est en mesure de parler au nom de l'offrant et qui détient l'autorité de le faire en ce qui concerne les questions courantes de tous les jours.

4 Outils

- Les personnes de métier doivent disposer sur place de tous les outils manuels nécessaires normalement associés à leur profession.
- Avant de louer tout équipement ou outil spécialisé qu'il ne possède pas normalement, l'offrant doit obtenir l'approbation de l'agent des contrats de la section des Ops Imm d'Edmonton par l'intermédiaire de l'inspecteur des contrats pour s'assurer que l'article est autorisé et peut être ajouté à la facture pour paiement.

5 Équipement

- L'offrant doit avoir accès à tout équipement spécialisé nécessaire à l'accomplissement des tâches requises.

6 Travail à la pièce et contrats de sous-traitance

- Lorsque l'offrant sous-traite des travaux à un taux unitaire fixe, il doit indiquer ces coûts sur la feuille d'estimation (devis) soumise à l'inspecteur des contrats aux fins d'approbation des travaux demandés.
- La sous-traitance ne réduit en rien la responsabilité de l'offrant.

7 Utilisation des lieux

- L'utilisation des lieux varie selon les travaux à exécuter. Les restrictions sont examinées lorsqu'une étendue des travaux ou une demande d'estimation/de devis est effectuée.
- L'offrant ne doit pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux ou de l'équipement.

8 Codes et normes

- Réaliser tous les travaux conformément au Code national du bâtiment du Canada (CNB), au Code canadien de l'électricité, au Code canadien de la plomberie ainsi qu'aux autres codes fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquant aux corps de métier visés par les travaux de la présente convention. L'offrant doit exécuter tous les travaux conformément aux versions courantes de tous les codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, notamment les codes de la sécurité, du travail et de la construction.
- Les matériaux et la main-d'œuvre doivent respecter ou dépasser les normes applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) et d'autres organismes indiqués en référence.
- Respecter et appliquer toutes les mesures de sécurité en construction prescrites par le Code national du bâtiment, la Workers Compensation Board et les règlements municipaux.

9 Permis

- L'offrant doit détenir un permis valide de creusage délivré par le MDN avant le début de toute excavation ou travaux semblables. L'offrant est responsable de repérer et de marquer tous les services publics souterrains avant que des travaux d'excavation ne soient autorisés. Le creusage à la main est obligatoire à proximité de tout service public souterrain.
- L'offrant doit détenir un permis valide de travail à chaud, délivré par le MDN (service d'incendie de la base), avant le début de tous les travaux de coupe, de soudage ou de brasage à flamme nue. L'observation des directives en cas d'incendie et des règlements qui s'appliquent fait partie du présent devis. Les consignes en cas d'incendie doivent être obtenues auprès du service technique avant le début des travaux.
- L'offrant doit être en possession d'un permis d'accès aux espaces clos valide délivré par le MDN (Eau, pétrole et environnement de la base) avant d'entrer dans tout espace clos.

10 SIMDUT

- L'offrant doit conserver au site des copies récentes des fiches techniques SIMDUT des produits employés.

11 Temps de réponse à une commande subséquente

- Dans le cas des commandes subséquentes nécessitant des estimations ou des devis, le délai entre la commande subséquente et la soumission de l'estimation ou du devis doit être de cinq (5) jours ouvrables, sauf avis contraire de l'inspecteur des contrats.
- L'offrant doit inclure les dates prévues du début et de l'achèvement du projet sur le devis soumis.

12 Calendrier des travaux

- L'offrant doit se rapporter à l'inspecteur des contrats avant le début de tous les travaux.
- Les heures de travail à la Garnison d'Edmonton sont du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h, à l'exception des jours fériés.
- Les travaux effectués en dehors de ces heures de travail doivent être approuvés au préalable par le commandant (cmdt) de la Compagnie des services de génie ou son représentant avant le début des travaux.
- Le calendrier ne doit pas être modifié sans l'approbation préalable du cmdt de la Compagnie des services de génie ou de son représentant et de l'offrant.

13 Produits/matériaux

- L'offrant doit fournir et utiliser de nouveaux produits, à moins d'avis contraire de l'inspecteur des contrats.
- L'offrant doit se conformer à la version la plus récente des directives imprimées du fabricant quant aux produits et aux matériaux utilisés.
- L'offrant doit aviser par écrit l'inspecteur des contrats de toute divergence entre l'étendue des travaux et les instructions du fabricant. L'inspecteur des contrats doit indiquer par écrit le document à respecter.
- L'offrant doit livrer, entreposer et garder les matériaux et le matériel emballés de manière à ce que les sceaux et les étiquettes du fabricant demeurent intacts.
- L'offrant doit éviter d'endommager, d'altérer et de salir les matériaux et l'équipement pendant leur livraison, leur manipulation et leur entreposage. L'offrant doit aussi enlever immédiatement du chantier tous les matériaux et tout l'équipement rejetés.
- Les matériaux et l'équipement doivent être entreposés conformément aux instructions du fabricant ou du fournisseur.
- Dans la mesure du possible, l'offrant doit retoucher, à la satisfaction de l'inspecteur des contrats, les surfaces finies en usine qui ont été endommagées, et ce, en utilisant un apprêt ou de l'émail permettant d'imiter le fini d'origine. Les plaques signalétiques ne doivent ni peintes ni enlevées.

14 Étendue des travaux

- Le MDN produira des étendues des travaux, accompagnées de croquis/dessins au besoin, qui indiquent l'emplacement des travaux, leur type et leur envergure, qui en donnent une description complète et qui fournissent des détails sur des matériaux ou des méthodes particulières s'il y a lieu. L'emplacement d'appareils, de dispositifs, de prises, etc., indiqué ou précisé doit être considéré comme étant approximatif. Leur emplacement réel doit convenir, compte tenu des directives reçues, des conditions prévalant au moment de leur installation et de ce qui est raisonnable. Avant de procéder à leur installation, il convient d'en informer l'ingénieur des installations et de le consulter pour en déterminer l'emplacement définitif.

15 Examen des plans, des spécifications et du site

- La présentation d'une estimation/d'un devis doit être considérée comme une preuve que l'offrant a étudié les travaux à effectuer, qu'il s'est familiarisé avec le site et qu'il connaît bien les tâches et les conditions requises pour les exécuter et satisfaire aux exigences des plans et des spécifications.

16 Usage du tabac

- Il est INTERDIT de fumer dans les bâtiments du MDN.

17 Électricité et eau

- Le MDN fournira temporairement et gratuitement de l'eau et de l'électricité pour les besoins des travaux de construction. Cette alimentation est temporaire et peut être coupée sans préavis en raison des besoins du MDN. Il incombe à l'offrant de faire acheminer l'eau et l'électricité au chantier, au besoin.

18 Exécution des travaux

L'offrant doit :

- assurer l'implantation de l'ensemble de l'ouvrage selon les emplacements, les lignes et les cotes de niveau indiqués, et en assumer la pleine responsabilité;
- fournir les appareils nécessaires pour faciliter l'inspection de l'ouvrage;
- ne pas enlever de matériaux ni d'équipement hors du site sans avoir obtenu au préalable l'approbation du responsable du projet. Tous les matériaux que le responsable du projet juge non récupérables doivent être enlevés du chantier par l'offrant;
- fournir des moyens temporaires pour assurer la sécurité ou offrir une protection contre les intempéries si elles sont compromises pendant la réalisation des travaux;
- assumer la responsabilité des matériaux, des biens, des structures ou de l'équipement du MDN, et les remettre en bon état s'il les endommage;
- fournir temporairement des écrans antipoussière, des barrières et des panneaux d'avertissement aux endroits où les travaux jouxtent les opérations normales des bâtiments;
- exécuter les coupes (y compris les travaux d'excavation), les ajustements et les ragréments qui pourraient être nécessaires pour que des éléments s'assemblent bien;

-
- là où des ouvrages existants sont transformés ou coupés, les ragréer et voir à ce qu'ils s'apparient aux surfaces adjacentes;
 - obtenir l'approbation de l'inspecteur des contrats avant de couper ou d'évider des éléments porteurs ou d'y installer des manchons;
 - effectuer les coupes à l'aide de lames laissant un rebord net, lisse et uniforme; faire en sorte que les correctifs soient imperceptibles une fois l'assemblage terminé;
 - ajuster fermement les ouvrages aux tuyauteries, manchons, conduits d'air et canalisations, et sceller au besoin;
 - obtenir l'approbation écrite de l'inspecteur des contrats avant d'utiliser des appareils de fixation actionnés par des explosifs;
 - lorsque les travaux du présent marché exigent de forcer des installations techniques existantes ou de s'y raccorder, effectuer les travaux aux moments qui seront indiqués par les autorités compétentes, en perturbant le moins possible la circulation piétonnière et véhiculaire, de même que les occupants et la fonction du bâtiment existant. Fournir et installer, de la façon et au moment prescrits, des barrières, des feux clignotants, des enseignes et autre matériel du même genre;
 - ériger et maintenir les échafaudages rigides et bien assujettis. Les ériger de façon qu'ils ne reposent pas sur des murs. Les enlever lorsqu'ils ne sont plus requis;
 - lorsque les travaux du présent contrat rendront nécessaire le perçage d'un mur coupe-feu, s'assurer d'utiliser des matériaux ignifuges pour le remettre en état.

19 Nettoyage pendant l'exécution des travaux

L'offrant doit :

- éliminer du chantier quotidiennement les débris qui se sont accumulés de manière à prévenir l'accumulation de déchets qui créent des conditions dangereuses;
- fournir sur place des contenants pour la collecte des déchets et des débris, entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et retirer des lieux quotidiennement les déchets résultant des travaux;
- prévoir des opérations de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres contaminants soulevés ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes ni ne contaminent les systèmes du bâtiment;
- assurer une ventilation adéquate pendant l'utilisation de toute substance volatile ou toxique. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

20 Nettoyage final

L'offrant doit :

-
- enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les marques de doigts et les matières étrangères relevées sur les surfaces intérieures et extérieures finies, y compris les vitrages et les surfaces polies;
 - balayer soigneusement les planchers et les surfaces pavées; passer l'aspirateur sur les tapis et bien racler les surfaces de sol;
 - débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux de surplus.

21 Élimination des déchets

- Il est interdit à l'offrant d'ensevelir des déchets ou des matériaux sur place, à moins d'avoir l'approbation de l'inspecteur des contrats.
- L'offrant ne doit pas verser de déchets ou des substances volatiles, comme les essences minérales, l'huile ou les peintures, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les conduites sanitaires. Les matériaux doivent être rangés dans des contenants approuvés et éliminés conformément aux lois locales en matière d'environnement.
- Tous les déchets doivent être éliminés en dehors de la propriété du MDN, à moins d'indication contraire de l'inspecteur des contrats.

22 Garanties

- L'offrant doit garantir les matériaux et la main-d'œuvre pour une période d'un (1) an après la date d'acceptation. Si, à tout moment au cours de cette période, des réparations sont nécessaires en raison d'une mauvaise qualité du travail exécuté ou des matériaux, le MDN avisera l'offrant que ces réparations sont nécessaires, définira la nature des travaux à effectuer et quantifiera ceux-ci afin de réaliser la réparation d'après les conditions à l'acceptation. Si l'offrant n'effectue pas lesdites réparations dans un délai de dix (10) jours ouvrables après en avoir été avisé, le MDN est autorisé à acheter les matériaux et à retenir les services de la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les réparations aux frais de l'offrant.

23 Facturation

Les factures originales doivent être présentées dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'achèvement des travaux.

- Remettre un (1) exemplaire de la facture d'origine.
- La facture doit contenir les renseignements suivants :
 - I. numéro d'inscription aux fins de la TPS;
 - II. date de début des travaux;
 - III. date de fin des travaux;
 - IV. commande de travail et numéro de demande;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

V. description/lieu des travaux;

VI. sous-total;

VII. TPS;

VIII. total.

24 Plan de sécurité-incendie

L'offrant doit s'assurer que son personnel se familiarise avec la zone des travaux et qu'il sache où se trouvent les avertisseurs d'incendie, l'armoire d'incendie, les issues et les téléphones.

Il est interdit de faire des feux et de brûler des rebuts à la Garnison d'Edmonton.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires :

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - *Pour les travaux dans la province de l'Alberta*

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'attribution de l'offre à commandes le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ); et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifiées comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA Sud

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
600 – 727, 7th Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2P 0Z5

Téléphone : 1(866) 415-8690
Télécopie : (403) 297-7893

Toutes les soumissions doivent être scannées et envoyé à

whs@gov.ab.ca

ALBERTA Nord

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
10th Floor, 7th Street Plaza
10030-107 Street
Edmonton, Alberta, T5J 3E4
Téléphone : 1(866) 415-8690
Télécopie : (780) 427-0999

Toutes les soumissions doivent être scannées et envoyé à

whs@gov.ab.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE PÉRIODIQUE

Retourner à :

Mony Lee	780-224-6675	Mony.lee@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale de l'approvisionnement
Place du Canada, piece 1000, 9700 avenue Jasper
Edmonton (AB) T5J 4C3

FOURNISSEUR: _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Élément n°	Description des travaux	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

RAPPORT NIL: Nous n'avons pas fait d'affaires avec le gouvernement fédéral pour cette période. []

établi par: _____

NOM: _____

Téléphone.: _____

pour la signature de _____ DATE: _____

ANNEXE E

OFFRE

Description de travail : Edmonton (Alberta)
MDN - Garnison (Edmonton), Alberta
Offre à commandes de services de plomberie

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 7.4.1, ci-après dénommé la «durée».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, identifiée dans la partie 7A, la clause 7.9, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .4 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrans ayant présenté une offre à Canada.

- .5 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .6 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .7 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Établissement des prix (modifier au besoin)
 - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - i. taux horaire des heures normales de travail;
 - ii. taux horaire en dehors des heures normales de travail;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- iii. la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation (*supprimer si aucun coût estimatif du matériel n'est inclus dans l'énoncé des travaux*);
 - iv. frais de déplacement (*supprimer si aucun frais de déplacement n'est compris dans la base de paiement de l'annexe B*)
- .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
- i. main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - ii. temps de déplacement;
 - iii. transport/dépenses d'automobile;
 - iv. outils;
 - v. coûts indirects et le profit;
 - vi. tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 7 : 30 h à 16 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

Les échéanciers comprennent le taux ferme et majoré.

Les taxes applicables ne doivent pas être incluses.

Des estimations sont présentées à des fins exclusivement indicatives, et pourraient ne pas correspondre aux réels volumes d'activités découlant d'une éventuelle offre à commandes. Les prix unitaires prévaudront, et en cas de divergence entre le prix unitaire et le coût total estimé, le Canada se réserve le droit de corriger le coût total estimé en se fondant sur le prix unitaire ferme.

Les offres seront comparées d'après le prix total estimatif (voir le tableau ci-après).

BARÈME A : Première année

Point	Description	Unité	Utilisation annuelle estimative	Prix unitaire	Total calculé
1.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	30 appels	____\$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	30 appels	____\$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	30 appels	____\$/appel	\$
2.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	20 appels	____\$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	20 appels	____\$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	20 appels	____\$/appel	
3.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	10 appels	____\$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	10 appels	____\$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	10 appels	____\$/appel	
4.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	200 heures	____\$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	200 heures	____\$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	30 heures	____\$/heure	\$
5.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	100 heures	____\$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	100 heures	____\$/heure	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	20 heures	_____\$/heure	\$
6.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	50 heures	_____\$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	50 heures	_____\$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	4 heures	_____\$/heure	\$
7.	Les pièces et les matériaux seront facturés au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____% (% x 50 000 \$) + 50 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	50 000,00 \$	_____ %	\$
8.	L'équipement sera facturé au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____% (% x 25 000 \$) + 25 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	25 000 \$	_____ %	\$
9.	La sous-traitance sera facturée au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____% (% x 30 000 \$) + 30 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	30 000 \$	_____ %	\$
Année 1 – Sous-total (TPS/TVH en sus)					\$

BARÈME B : Deuxième année

Point	Description	Unité	Utilisation annuelle estimative	Prix unitaire	Total calculé
1.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	30 appels	_____\$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	30 appels	_____\$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	30 appels	_____\$/appel	\$
2.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

a)	Un plombier (compagnon)	/appel	20 appels	_____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	20 appels	_____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	20 appels	_____ \$/appel	
3.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	10 appels	_____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	10 appels	_____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	10 appels	_____ \$/appel	
4.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	200 heures	_____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	200 heures	_____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	30 heures	_____ \$/heure	\$
5.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	100 heures	_____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	100 heures	_____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	20 heures	_____ \$/heure	\$
6.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	50 heures	_____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	50 heures	_____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	4 heures	_____ \$/heure	\$
7.	Les pièces et les matériaux seront facturés au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 50 000 \$) + 50 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoratio n	50 000,00 \$	_____ %	\$
8.	L'équipement sera facturé au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 25 000 \$) + 25 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoratio n	25 000 \$	_____ %	\$
9.	La sous-traitance sera facturée au prix de revient de	% de majoratio	30 000 \$	_____ %	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'offrant, plus une majoration de ____ % (% x 30 000 \$) + 30 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	n			
Année 2 – Sous-total (TPS/TVH en sus)				\$

BARÈME C : Troisième année

Point	Description	Unité	Utilisation annuelle estimative	Prix unitaire	Total calculé
1.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	30 appels	____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	30 appels	____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	30 appels	____ \$/appel	\$
2.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	20 appels	____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	20 appels	____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	20 appels	____ \$/appel	
3.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	10 appels	____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	10 appels	____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	10 appels	____ \$/appel	
4.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	200 heures	____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	200 heures	____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	30 heures	____ \$/heure	\$
5.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	100 heures	____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	100 heures	____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	20 heures	____ \$/heure	\$
6.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : les fins de semaine et jours fériés				

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

a)	Un plombier (compagnon)	/heure	50 heures	_____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	50 heures	_____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	4 heures	_____ \$/heure	\$
7.	Les pièces et les matériaux seront facturés au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 50 000 \$) + 50 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	50 000,00 \$	_____ %	\$
8.	L'équipement sera facturé au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 25 000 \$) + 25 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	25 000 \$	_____ %	\$
9.	La sous-traitance sera facturée au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 30 000 \$) + 30 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	30 000 \$	_____ %	\$
Année 3 – Sous-total (TPS/TVH en sus)					\$

BARÈME D : Première année d'option

Point	Description	Unité	Utilisation annuelle estimative	Prix unitaire	Total calculé
1.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	30 appels	_____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	30 appels	_____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	30 appels	_____ \$/appel	\$
2.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	20 appels	_____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	20 appels	_____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	20 appels	_____ \$/appel	
3.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : les fins de semaine et jours fériés				

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

a)	Un plombier (compagnon)	/appel	10 appels	_____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	10 appels	_____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	10 appels	_____ \$/appel	
4.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	200 heures	_____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	200 heures	_____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	30 heures	_____ \$/heure	\$
5.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	100 heures	_____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	100 heures	_____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	20 heures	_____ \$/heure	\$
6.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	50 heures	_____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	50 heures	_____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	4 heures	_____ \$/heure	\$
7.	Les pièces et les matériaux seront facturés au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 50 000 \$) + 50 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	50 000,00 \$	_____ %	\$
8.	L'équipement sera facturé au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 25 000 \$) + 25 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	25 000 \$	_____ %	\$
9.	La sous-traitance sera facturée au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de _____ % (% x 30 000 \$) + 30 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	30 000 \$	_____ %	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Année 4 – Sous-total (TPS/TVH en sus)	\$
--	----

BARÈME E : Deuxième année d'option

Point	Description	Unité	Utilisation annuelle estimative	Prix unitaire	Total calculé
1.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	30 appels	____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	30 appels	____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	30 appels	____ \$/appel	\$
2.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	20 appels	____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	20 appels	____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	20 appels	____ \$/appel	
3.	Appel de service, y compris la première heure de travail productif sur place : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/appel	10 appels	____ \$/appel	\$
b)	Ouvrier	/appel	10 appels	____ \$/appel	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/appel	10 appels	____ \$/appel	
4.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi pendant les heures de travail normales (7 h 30 à 16 h)				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	200 heures	____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	200 heures	____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	30 heures	____ \$/heure	\$
5.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	100 heures	____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	100 heures	____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	20 heures	____ \$/heure	\$
6.	Taux de la main-d'œuvre horaire, en plus du tarif ci-dessus, pour tout appel de plus d'une heure : les fins de semaine et jours fériés				
a)	Un plombier (compagnon)	/heure	50 heures	____ \$/heure	\$
b)	Ouvrier	/heure	50 heures	____ \$/heure	\$
c)	Une équipe de trois personnes – entrée dans un espace clos	/heure	4 heures	____ \$/heure	\$
7.	Les pièces et les matériaux	% de			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	seront facturés au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de ____ % (% x 50 000 \$) + 50 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	majoration	50 000,00 \$	_____ %	\$
8.	L'équipement sera facturé au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de ____ % (% x 25 000 \$) + 25 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	25 000 \$	_____ %	\$
9.	La sous-traitance sera facturée au prix de revient de l'offrant, plus une majoration de ____ % (% x 30 000 \$) + 30 000 \$ Sous réserve de l'approbation et de la vérification par le responsable du projet.	% de majoration	30 000 \$	_____ %	\$
Année 5 – Sous-total (TPS/TVH en sus)					\$

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Première année - Montant total estimé (BARÈME A)	\$
Année 2 - Montant total estimé (BARÈME B)	\$
Année 3 - Montant total estimé (BARÈME C)	\$
Année d'option 1 - Montant total estimé (BARÈME D)	\$
Année d'option 2 - Montant total estimé (BARÈME E)	\$
Prix total évalué	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 2 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis : L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'inclus à l'annexe G.

Nom : _____

Signature : _____

Nom de la compagnie : _____

Dénomination sociale : _____

Numéro de l'invitation à soumissionner : _____

Information optionnelle pouvant être fournie : _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat : _____

Métiers spécialisés de ces apprentis :

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe G.

ANNEXE F

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Offre à commandes de services de plomberie	N° de contrat
	W684E-20LP07
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (No., rue)	Ville	Province	Code postal
--	--------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (No., rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	--------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel

Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global general annuel	Global – Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire / excédentaire				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **2 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **2 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **2 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE G

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Voir ci-joint

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W684E-20LP07/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
PWU066

N° de réf. du client - Client Ref. No.
DND W684E-20LP07

File No. - N° du dossier
PWU-9-42189

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE I

de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;



Contract Number / Numéro du contrat W684E - 20LP07
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	RPOU (WEST)
---	------------	--	--------------------

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
General Contracts - perform various minor plumbing work on CFB Edmonton

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

On DND premises, unscreened pers. may only access public/reception zones

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W684E-20LP07
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).